



ARRETE N° 2016 - 00038 - S.JU.

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
PORTANT CREATION DE SOUS REGIES  
D'AVANCES SECOURS D'URGENCE  
AUPRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE DE PROXIMITE - ESPACES  
SOLIDARITE

Colmar, le 03 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération n° 2007/II - 5° /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;
- VU les délibérations n° CG-2015-3-1-3 et n° CG-2015-7-12-4 du Conseil départemental des 2 avril 2015 et 16 octobre 2015 portant délégation au Président du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- VU l'arrêté n° 2015-00098-S.JU du 14 décembre 2016 portant création de sous régies d'avances - Secours d'urgence auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité - Espace Solidarité ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'adresse de la sous régie n° 4 à l'article 1 de l'arrêté n° 2015-00098-S.JU du 14 décembre 2016 est modifiée comme suit :

- **SOUS REGIE N° 4 - COURONNE MULHOUSIENNE**  
6 rue de Cernay – 68310 WITTELSHEIM

ARTICLE 2 :

Le Président du Conseil départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation, Colmar le 08 SEP. 2016 .

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL  
Dominique WASSONG



Fait à Colmar le 19 SEP. 2016

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN



---